



Comment quitter son emploi

Par **Marine K**, le **02/03/2017** à **15:48**

Bonjour,

J'expose mon problème car je ne sais pas comment agir face à ma situation.

Je suis en CDI à temps partiel à hauteur de 10h par semaine, (depuis bientôt un an). tout se passait bien et quand j'ai eu un entretien pour un autre emploi (CDI 24h) j'ai été honnête en disant à ma responsable que j'avais passé un entretien. elle a semblé bien le prendre mais depuis ca ne se passe pas tres bien entre nous.

Etant donné qu'elle n'augmentera le nombre d'heure de mon contrat et que je ne peux plus me permettre de travailler que 10h je voulais savoir quel etait la meilleur manière de partir sachant qu'elle refusera la demande de rupture conventionnel. j'ai pensé a abandonner mon poste pour bénéficier des allocations chômage mais en regardant les commentaires sur ce forum je reviens sur ma décision, je voudrais ne pas avoir a faire de mois de préavis car je dois passer un entretien pour un CDI 35h pour commencer ce mois-ci . Avez vous une solution ? merci

Par **youris**, le **02/03/2017** à **16:02**

bonjour,

la seule solution c'est la démission, puisque vous quittez volontairement votre emploi. l'abandon de poste est effectivement une mauvaise solution pour le salarié.

salutations

Par **Marine K**, le **02/03/2017** à **16:06**

Merci de votre réponse, qu'en est-il du mois de préavis? existe-t-il un moyen de ne pas devoir le faire si j'ai déjà trouvé un travail ?

Par **P.M.**, le **02/03/2017** à **19:43**

Bonjour,

Sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable, vous devez effectuer le préavis, à moins d'en être dispensée par écrit par l'employeur pour tout ou partie...

Par ailleurs, si vos horaires le permettaient vous auriez pu cumuler deux emplois l'un de 10 h

et l'autre de 24 h par semaine...

D'autre part, en principe, vous pouvez demander que votre horaire soit au minimum de 24 h par semaine...

Par **Marine K**, le **02/03/2017** à **20:31**

Merci de votre réponse pmtedforum, le nouvel emploi que j'ai trouvé est un 35h... Donc je vais devoir passé à coté de cet offre ? ou est-il possible de modifier mes horaires le temps du préavis ?

Par **P.M.**, le **02/03/2017** à **21:02**

Le temps du préavis, vous pourriez cumuler les deux emplois, pour un changement d'horaire, ce serait à voir avec l'employeur...

Par ailleurs tout employeur sait que vous avez un préavis à respecter...

Par **Marine K**, le **02/03/2017** à **21:33**

Merci, je suis entrain de fouiller dans les conventions collective et je pense pouvoir trouvé deux ou trois infos qui pourront me servir. Donc si c'est à voir avec l'employeur c'est tout à fait possible de cumuler et de s'arranger ? Merci du temps que vous m'accordez.